

INFORMATIONS RELATIVES A L'INVESTISSEMENT DURABLE

SIENNA MULTI ACTIFS EURO SOUVERAINETE

A. RÉSUMÉ

L'objectif du Fonds consiste à rechercher une valorisation du capital investi, sur sa durée de placement recommandée de 8 ans minimum, au moyen d'une stratégie discrétionnaire et flexible reposant sur des investissements réalisés en parts ou actions d'organismes de placement collectif (« OPC »).

Cette stratégie s'articule autour de deux poches d'actifs complémentaires :

- (i) Une poche d'actifs cotés, investie sur les marchés actions européens dans des émetteurs des secteurs stratégiques contribuant à la souveraineté européenne entre 50 et 100%, avec une cible à 85% de l'actif net), et
- (ii) Une poche d'actifs non cotés, destinée à diversifier l'allocation et à bénéficier du potentiel de performance de ces actifs sur le long terme (entre 0 et 30%, avec une cible à 15% de l'actif net).

L'ensemble de la gestion intègre en amont une approche extra-financière (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dits « critères ESG ») pour la sélection et le suivi des investissements.

Stratégie financière et extra-financière : Le Fonds adopte une gestion responsable dans la sélection et le suivi des produits financiers sous-jacent (parts ou actions d'OPC). Il ne bénéficie pas du Label ISR. Le Fonds a pour objectif, via les parts ou actions des OPC dans lesquels il investit de sélectionner des actions d'émetteurs que Sienna Gestion considère comme des acteurs de secteurs économiques liés à la souveraineté européenne. Sienna Gestion définit la souveraineté européenne comme un socle de secteurs contribuant à l'autonomie et la résilience européenne :

1. Innovation technologique : investir dans des sociétés leader en termes de recherche et développement de technologies clés ;
2. Indépendance énergétique : développement des infrastructures pour le nucléaire, les énergies renouvelables, le stockage d'énergie et les réseaux intelligents, en même temps que la nécessaire transition écologique ;
3. Défense, aéronautique et spatial : investir dans les sociétés européennes de la défense et soutenir le leadership mondial dans l'aéronautique et les industries spatiales ;
4. Sécurité alimentaire : soutenir l'indépendance alimentaire, en favorisant l'agriculture durable et les technologies agricoles ;
5. Financement de l'économie : participation au financement de l'économie européenne via les banques et les gestionnaires d'actifs, notamment orientés sur le private equity et la dette privée ;

6. L'autonomie industrielle : modernisation et expansion des infrastructures industrielles, de transport et de logistique en Europe, et des technologies de décarbonation ;

7. Actifs stratégiques : assurer l'indépendance d'industries essentielles et stratégiques comme les télécoms, la santé et les ressources de base ;

OPC d'actifs cotés :

90% minimum des OPC détenus par le Fonds (gérés ou non par Sienna Gestion) devront respecter les conditions cumulatives suivantes :

1. L'OPC devra relever de l'article 8 ou de l'article 9 au sens de la réglementation SFDR,
2. L'OPC devra satisfaire à minima d'une réduction de 20 % de son univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de son univers d'investissement après élimination de minimum 20 % des valeurs les moins bien notées ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90 % en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net de l'OPC.
3. Le respect de la politique d'exclusion sectorielle : tabac, charbon, énergies fossiles non conventionnelles, pornographie.
4. Le respect de la politique d'exclusion normative : armes controversées violation du Pacte Mondial des Nations-Unies
5. La mise en place d'un processus de gestion et de suivi des controverses.

OPC d'actifs non cotés :

Les OPC d'actifs non cotés feront l'objet, préalablement à tout investissement, d'une analyse extra financière donnant lieu à une notation. Pour être éligible à l'actif du Fonds, l'OPC d'actifs non cotés devra atteindre une note minimum basée sur l'analyse des caractéristiques suivantes :

1. L'OPC devra relever de l'article 8 ou de l'article 9 au sens de la réglementation SFDR,
2. Politique ESG de la société de gestion (diversité, climat, rémunération, formation ...),
3. Politique d'investissement responsable appliquée au fonds,
4. Méthodologie d'analyse extra-financière des entreprises lors des différentes phases d'investissement (préinvestissement, période de détention, liquidation),
5. Pratiques de reporting (rapport annuel extra-financier, principales incidences négatives, ...). Il est précisé que des disparités d'approches ESG peuvent exister entre les OPC sélectionnés.

Les OPC peuvent être gérés par Sienna Gestion.

B. OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

C. CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales dans la sélection et le suivi des titres via l'application d'une politique d'exclusion et via la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) des émetteurs.

Dans un premier temps, la politique d'exclusions de Sienna Gestion sont de trois ordres :

Sectorielles : charbon thermique, armes controversées et tabac.

Normatives : les entreprises ne respectant pas le Pacte Mondial des Nations Unies, c'est-à-dire celles impliquées

dans des controverses très graves ou graves et fréquentes.

L'application de cette politique sur le fonds garantit l'interdiction ou l'exclusion des entreprises exposées à ces cas et permet ainsi la réduction de l'exposition du fonds aux risques de durabilité.

D'autre part, SIENNA GESTION cherche à intégrer la capacité d'une entreprise à **anticiper et à gérer les risques ESG et à identifier les opportunités de durabilité** inhérentes à leur secteur d'activité ainsi que mesurer **les incidences négatives potentielles de ses activités** sur les facteurs de durabilité. Pour cela, SIENNA GESTION adopte une démarche d'investissement responsable en deux étapes : (i) l'analyse de la performance extra-financière des émetteurs privés et publics et (ii) la définition de l'univers d'investissement pour chacun des fonds.

(i) Le modèle d'analyse ESG s'appuie sur les données externes fournies par des prestataires spécialisés dans l'évaluation et le suivi des pratiques ESG. Pour les émetteurs privés, SIENNA GESTION utilise principalement les notations ESG de Sustainalytics construites sur une approche par la réduction des risques ESG. La méthodologie de notation extra-financière repose sur 3 piliers : Environnement, Social et Gouvernance. Pour chaque pilier, des thèmes clefs sont définis pour chacun des secteurs et pour chaque thème seuls les enjeux ESG les plus pertinents sont retenus. Exemples de critères/enjeux ESG :

- Environnement : programme de lutte contre le changement climatique, déchets, eau, etc.
- Social : valorisation du capital humain (formations, recrutement, lutte contre les discriminations), respect des droits de l'Homme (conditions sociales dans la chaîne d'approvisionnement, etc.)
- Gouvernance : indépendance du Conseil d'administration, rémunération des dirigeants, etc.

Les controverses ESG, qui révèlent les insuffisances ou les failles de ces systèmes de management, sont également intégrées dans ce score ESG.

Pour les émetteurs souverains SIENNA GESTION a développé son propre modèle d'analyse ESG propriétaire reposant sur 11 enjeux provenant d'organismes internationaux. Exemples de critères/ enjeux ESG :

Environnement : indicateur existant de Performance Environnementale Intégrée (EPI), indicateur développé par l'Université de Yale,

Social : indicateur composite intégrant les inégalités Hommes et Femmes, l'éducation, la santé, le développement humain et les inégalités salariales. Ce scoring provient des données du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

Gouvernance : indicateur existant du World Justice Project (WJP) of Law Index mesurant la manière dont l'Etat de droit est vécu et perçu dans le monde.

Les scores ESG des émetteurs privés et publics reflètent ainsi les caractéristiques environnementales et sociales prises en compte par le fonds via ses investissements.

(ii) Une fois les émetteurs analysés sur leurs enjeux extra-financiers, pour chaque classe d'actifs, Sienna Gestion définit un univers d'investissement Responsable à partir d'un univers de départ sur lequel est appliqué un filtre extra-financier. Ce filtre consiste à exclure au minimum 20 % des émetteurs de l'univers de départ ayant obtenu les moins bonnes notes selon une approche best-in-class¹ pour les émetteurs privés.

D. STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

OPC d'actifs cotés :

90% minimum des OPC détenus par le Fonds (gérés ou non par Sienna Gestion) devront respecter les conditions cumulatives suivantes :

1. L'OPC devra relever de l'article 8 ou de l'article 9 au sens de la réglementation SFDR,
2. L'OPC devra satisfaire à minima d'une réduction de 20 % de son univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de son

univers d'investissement après élimination de minimum 20 % des valeurs les moins bien notées ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90 % en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net de l'OPC.

3. Le respect de la politique d'exclusion sectorielle : tabac, charbon, énergies fossiles non conventionnelles, pornographie.

4. Le respect de la politique d'exclusion normative : armes controversées violation du Pacte Mondial des Nations-Unies

5. La mise en place d'un processus de gestion et de suivi des controverses.

OPC d'actifs non cotés :

Les OPC d'actifs non cotés feront l'objet, préalablement à tout investissement, d'une analyse extra financière donnant lieu à une notation. Pour être éligible à l'actif du Fonds, l'OPC d'actifs non cotés devra atteindre une note minimum basée sur l'analyse des caractéristiques suivantes :

1. L'OPC devra relever de l'article 8 ou de l'article 9 au sens de la réglementation SFDR,
2. Politique ESG de la société de gestion (diversité, climat, rémunération, formation ...),
3. Politique d'investissement responsable appliquée au fonds,
4. Méthodologie d'analyse extra-financière des entreprises lors des différentes phases d'investissement (préinvestissement, période de détention, liquidation),
5. Pratiques de reporting (rapport annuel extra-financier, principales incidences négatives, ...). Il est précisé que des disparités d'approches ESG peuvent exister entre les OPC sélectionnés.

Les OPC peuvent être gérés par Sienna Gestion.

D'autre part, depuis 2004, Sienna Gestion a défini une politique de vote, dont les critères sont renforcés chaque année pour maintenir une exigence vis-à-vis des émetteurs. Sienna Gestion considère l'exercice des droits de votes comme une démarche indispensable pour promouvoir des règles de bonne gouvernance dans les entreprises cotées. La politique de vote de Sienna Gestion s'appuie sur les diverses recommandations de place sur la bonne gouvernance et principalement sur celles de l'Association Française de la Gestion Financière (AFG). Toutefois, dans un certain nombre de cas, cette politique va bien au-delà pour défendre les intérêts spécifiques de l'épargne de long terme.

E. PROPORTION D'INVESTISSEMENTS

Le Fonds est investi en parts ou actions d'OPC :

OPC actions : Jusqu'à 100 % de l'actif net. L'OPC « Sienna Action Euro Souveraineté » pourra représenter plus de 50 % de l'actif net du Fonds.

OPC obligataires et/ou monétaires : Jusqu'à 20 % de l'actif net.

OPC multi-actifs : Jusqu'à 50 % de l'actif net

Le Fonds pourra dans la limite de 30% (en cumul) investir dans :

➤ des parts d'OPC mentionnés à l'article L. 214-164 VI du Code monétaire et financier :

- FCPR, FCPI, FIP ;
- OPC, SPPICAV, FPI,
- SCPI, SEF, GFI ;
- FFA ;
- FPVG, OPPCI, FPS, FPCI ;
- Fonds d'investissement alternatif de droit français et ou européen labélisé ELTIF,

➤ « autres valeurs » visées à l'article R. 214-32-29 du Code monétaire et financier

F. CONTRÔLE DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

Un contrôle de la correspondance entre les titres des portefeuilles avec les émetteurs de l'univers est effectué par Sienna Gestion. La composition des portefeuilles est analysée ligne par ligne et une procédure informatique permet de vérifier si chaque ligne de portefeuille appartient bien à l'univers SR.

Le contrôle du respect des Univers Responsables est réalisé régulièrement, celui-ci pouvant toutefois être modulée en fonction :

- du nombre et du degré de gravité des anomalies constatées lors du précédent contrôle
- de la périodicité et de la nature des ajustements émis par les analystes ISR.

G. MÉTHODES

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds se traduisent via les notations ESG décrites ci-dessus. La note moyenne pondérée ESG du portefeuille permet ainsi de quantifier et de suivre la performance extra-financière des émetteurs du fonds de façon mensuelle. La note ESG de l'univers de départ du fonds est également calculée. Les notes ESG des émetteurs sont actualisées tous les trimestres.

La politique d'exclusion est par ailleurs au cœur de l'approche de Sienna Gestion et vise à exclure de ses investissements potentiels les actifs exposés à des risques de durabilité significatifs ou pouvant avoir un impact négatif significatif sur les facteurs de durabilité.

H. SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNÉES

Le modèle d'analyse ESG propre à Sienna Gestion s'appuie sur les données externes fournies par des prestataires spécialisés dans l'évaluation et le suivi des pratiques ESG. Quatre fournisseurs ont été sélectionnés pour analyser les émetteurs :

-Sustainalytics couvre pour Sienna Gestion la notation de 1000 entreprises sur certains enjeux parmi les 18 enjeux génériques de leur méthodologie. Les notes sont mises à jour au fil de l'eau en fonction des controverses dont font l'objet certains émetteurs durant l'année.

-Ethifinance couvre la notation d'entreprises de plus de 300 petites et moyennes capitalisations. Une « Note Générale » est obtenue à partir de l'analyse de plus de 150 critères. Les notes d'Ethifinance sont actualisées annuellement.

-Trucost : les données brutes de S&P Global Trucost permettent de mesurer l'empreinte carbone des portefeuilles. C'est à partir de ce premier filtre que sont sélectionnés la plupart des émetteurs éligibles aux portefeuilles Bas Carbone ISR. En complément, Trucost fournit des données quantitatives sur l'ensemble du portefeuille d'obligations vertes de Sienna Gestion, et notamment les tonnes de CO2 évitées par million d'€ investi et par an.

-Humpact fournit des données, des indicateurs, des scores et des mesures d'impact sur la contribution des principales sociétés cotées en Europe et en France sur la thématique de l'emploi (formation des jeunes, insertion des personnes en situation de handicap, maintien des seniors dans l'emploi et le respect de la parité). Les notes ESG reçues par Sustainalytics sont ensuite normalisées par secteur et triées en ordre croissant via un z-score. Cette étape permet de réaliser le best-in-class inclus au sein du processus ISR de Sienna Gestion. Celui-ci comprend l'application de la politique d'exclusion, l'exclusion des émetteurs controversés, la sélectivité en best-in-class etc. afin d'obtenir l'univers investissable. La même méthodologie est appliquée aux données fournies par Ethifinance.

Les données externes fournies par ces prestataires font systématiquement l'objet de contrôles de cohérence par l'équipe Finance Responsable lors de la réception et l'utilisation des données.

Parmi les données fournies par S&P Global Trucost, les données d'émissions induites et évitées peuvent être

estimées si elles ne sont pas directement publiées par les entreprises. S&P Global Trucost a donc créé un modèle d'estimation afin de mesurer les données d'émissions non disponibles.

Parmi les données Sustainalytics, les notes ESG ne sont pas estimées. En revanche, l'appréciation des controverses des émetteurs et de leur niveau de gravité nécessitent par définition une estimation pour les classer sur une échelle de gravité de 1 à 5.

I. LIMITES DES MÉTHODOLOGIES ET DES DONNÉES

Sienna Gestion identifie 3 limites principales aux méthodes et aux données utilisés :

- La temporalité : décalage temporel entre la publication des informations extra-financières et l'intégration dans l'analyse ESG des émetteurs.
- L'hétérogénéité des méthodologies d'analyse extra-financières des agences.
- La fiabilité des méthodes d'estimation des indicateurs quantitatifs par les agences.

J. DILIGENCE RAISONNABLE

90 % minimum des investissements du Fonds (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire), réalisés en direct et/ou au travers d'OPC, sont sélectionnés par SIENNA GESTION sur la base de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Concernant l'utilisation de produits dérivés, celle-ci est compatible avec les objectifs du fonds et s'inscrit dans une perspective de long terme. Leur utilisation se limite donc à des techniques permettant une gestion efficace du portefeuille. De plus, leur utilisation est cohérente avec la politique ESG du fonds.

K. POLITIQUES D'ENGAGEMENT

A travers sa démarche d'engagement Sienna gestion a pour objectif, en lien avec sa politique d'investissement responsable :

- D'influencer les entreprises vers de meilleures pratiques ESG, le respect des normes et cadres internationaux en termes de lutte contre le changement climatique ou des pratiques sociales.
- D'encourager les émetteurs à mesurer leurs performances extra-financières, afin de suivre les impacts de leurs activités.
- D'inciter les entreprises à communiquer sur leurs engagements et leurs résultats extra-financiers.

Sienna Gestion considère que ce dialogue doit être un sujet concret, et un complément de l'analyse ISR. Le dialogue actionnarial permettra donc d'améliorer de façon significative la prise en compte du couple risque-opportunité ESG grâce aux problématiques identifiées.

Pour assurer ce dialogue, Sienna Gestion interroge les entreprises dans le cadre d'initiatives collectives ou individuelles via des entretiens menés par les analystes ISR. Les initiatives collectives permettent à Sienna Gestion de porter un engagement difficilement réalisable individuellement de par la taille des encours mais également le temps investi. Les initiatives d'engagement collaboratif auxquels Sienna Gestion participe sont choisies en cohérence avec la démarche et la politique d'investisseur responsable. Sienna Gestion peut également participer à des dépôts de résolution d'actionnaires lors des assemblées générales.

Sienna Gestion pourra aussi initier un dialogue en réaction à d'éventuelles controverses des entreprises sur des sujets ESG afin de mieux appréhender leur réponse, leur plan de remédiation et le suivi de mise en application de plans d'actions.

L. INDICATEUR DE RÉFÉRENCE CHOISI

Le Fonds ne sera pas géré par rapport à un indicateur de référence. La méthode de gestion du Fonds n'est pas compatible avec le recours à un indicateur de référence. Néanmoins, à titre d'information, la performance du Fonds pourra être comparée à postériori à l'indice MSCI EMU DNR. L'indice MSCI EMU DNR (dividendes

nets réinvestis / cours de clôture) est l'indice publié par Morgan Stanley et est destiné à mesurer la performance des bourses européennes. L'administrateur de l'indice MSCI Europe est la société MSCI Limited enregistrée auprès de l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via Bloomberg (code : MSDEE15N) et sur le site de l'administrateur <https://www.msci.com/index-solution>

SIENNA GESTION

Membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z Siège social : 21 boulevard Haussmann 75009 Paris | www.sienna-gestion.com

